

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Notez au préalable que la principale obligation qui concerne les copropriétés en matière d'économies d'énergie est la réalisation d'études et diagnostics. Pour plus d'informations sur cette question, référez-vous au guide « Faire l'audit de son immeuble avec Eco-rénovons Paris » !

	L'individualisation des frais de chauffages	La révision annuelle des chaudières
Qu'est-ce que c'est ?	L'individualisation des frais de chauffage consiste à répartir la consommation énergétique suivant la consommation réelle du logement. Couplée à des travaux de régulation du système de chauffage, elle permet d'éviter le gaspillage de l'énergie et de maîtriser ses consommations.	L'entretien des chaudières par un professionnel qualifié est obligatoire et doit être effectué chaque année. Sa visite peut être prévue par un contrat d'entretien. Il remet à l'issue une attestation d'entretien qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> • la liste des opérations effectuées et des défauts corrigés ; • le taux de monoxyde de carbone mesuré ; • la performance énergétique et environnementale estimée de la chaudière (rendement et émissions de polluants atmosphériques) ; • des conseils pour utiliser au mieux la chaudière et l'installation de chauffage.
Qui est concerné ?	Tout immeuble équipé d'un chauffage collectif doit réaliser les travaux d'individualisation des frais de chauffage au 31 mars 2017. Les bâtiments « performants » dont la consommation est comprise entre 120 et 150 kWh/m ² disposent d'un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 pour une consommation inférieure à 120 kWh/m ² . Des exclusions existent (impossibilité technique, coût excessif).	Cette révision est obligatoire pour toute chaufferie individuelle ou collective dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kilowatts.
Texte de référence	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte N°2015-992 Art.26 du 17 août 2015. Décret n° 2016-710 du 30 mai 2016.	Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009. Arrêté du 15 septembre 2009

OPTIMISEZ LES GAINS DE VOTRE PROJET EN RENÉGOCIANT LE CONTRAT D'EXPLOITATION

Le contrat d'exploitation a pour but de garantir la bonne gestion et l'entretien des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Il existe plusieurs types de contrats incluant tout ou partie des postes suivants :

- P1 : fourniture d'énergie ou de combustible ;
- P2 : maintenance et petit entretien (contrat de base obligatoire) ;
- P3 : gros entretien et renouvellement des matériels (garantie totale) ;
- P4 : financement de gros travaux de rénovation.

Renégocier son contrat d'entretien peut permettre de réaliser des économies importantes. Des professionnels peuvent vous aider à vous orienter vers le choix des prestations nécessaires à l'entretien ainsi que sur le type de contrat à souscrire en fonction des caractéristiques des installations. Il est conseillé de préparer cette négociation en amont de la fin de contrat afin de prévoir le temps nécessaire à la rédaction du cahier des charges, la consultation et la rédaction du nouveau contrat.

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement gratuit et d'aides financières pour réaliser une rénovation globale ? Contactez un conseiller



CONTACTEZ-NOUS

TÉL. : 01 70 38 35 10
 EMAIL : CONTACT@ECORENOVONSPARIS.FR
 SITE INTERNET : WWW.ECORENOVONSPARIS.FR



AMÉLIORER SON MODE DE CHAUFFAGE AVEC ECO-RÉNOVONS PARIS

WWW.ECORENOVONSPARIS.FR
 TÉL. 01 70 38 35 10

POURQUOI AMÉLIORER SON MODE DE CHAUFFAGE ?

UN ÉLÉMENT ESSENTIEL POUR OPTIMISER SES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES TOUT EN AMÉLIORANT SON SYSTÈME DE CONFORT.

Améliorer son mode de chauffage, qu'il soit collectif ou individuel, est un élément essentiel à prendre en compte dans un projet de rénovation énergétique.

- Les raisons de changer de système sont nombreuses : dysfonctionnements répétés, coûts d'entretien élevés, consommations importantes, absence de confort ;

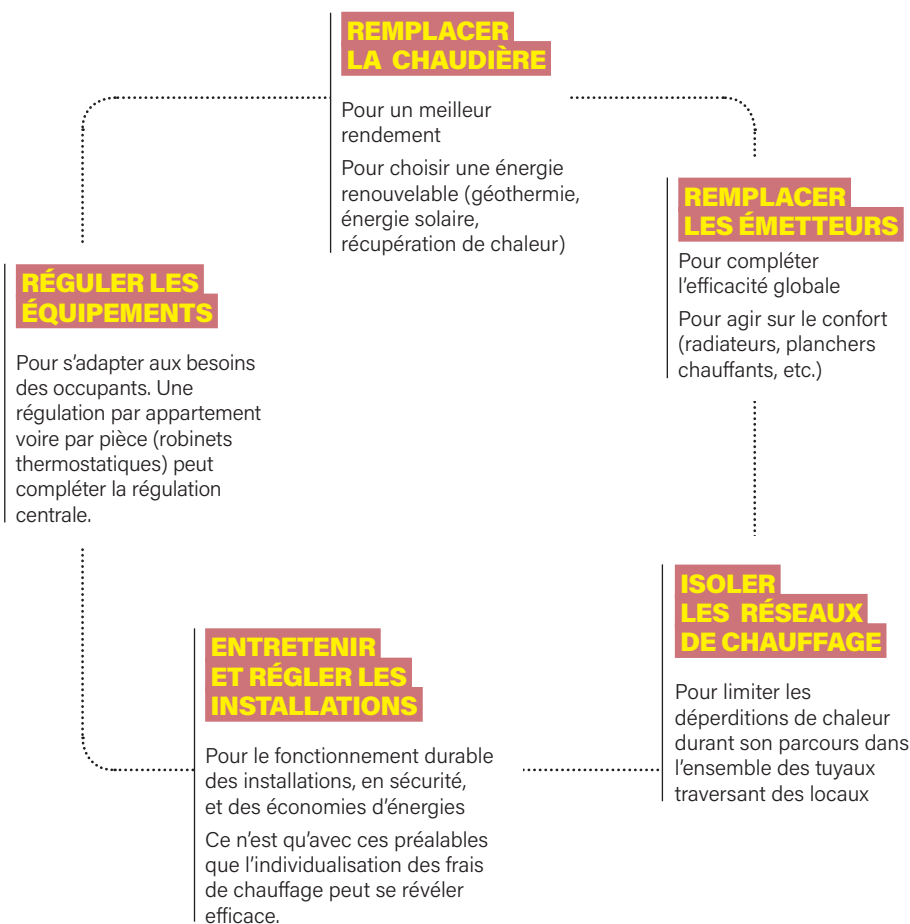
- Les systèmes de chauffage ont connu des évolutions significatives, notamment en matière d'efficacité et de régulation, mais aussi en variété de types de dispositifs. Il est donc possible aujourd'hui d'avoir un meilleur confort tout en réduisant ses consommations d'énergie.

LE CHAUFFAGE COLLECTIF EN BREF

En chauffage collectif, la production de chaleur peut être assurée par différents systèmes : une ou plusieurs chaudières alimentées en combustible, une sous-station d'un réseau de chaleur (CPCU), plus rarement une pompe à chaleur. Cet équipement est abrité dans un local appelé chaufferie et la chaleur qu'il produit est transmise à un fluide, généralement de l'eau, qui est distribué par des tuyaux (réseau de chauffage) à des émetteurs permettant de restituer la chaleur dans les appartements (radiateurs, plancher chauffant, insufflateurs).

COMMENT INTERVENIR DURABLEMENT SUR SON SYSTÈME DE CHAUFFAGE ?

Il s'agit de la sensation de bien-être ressentie dans une ambiance donnée, définie par plusieurs facteurs à la fois extérieurs et relatifs à chaque individu



QUELS AVANTAGES À AMÉLIORER SON MODE DE CHAUFFAGE AVEC ECO-RÉNOVONS PARIS ?

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE, ADAPTÉ À VOS BESOINS

Un conseiller éco-rénovation vous aide gratuitement à :

- mettre en place la démarche d'audit qui permettra d'obtenir un état des lieux du bâti et des systèmes de chauffage ;
- faire le choix du scénario de travaux pour agir efficacement en vue de la réduction des consommations de chauffage et l'amélioration du confort thermique ;
- vérifier la conformité des travaux proposés au regard de la réglementation actuelle ;
- mobiliser les financements existants pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique ;
- conseiller les habitants aux nouveaux usages et équipements.

DES AIDES FINANCIÈRES DÉDIÉES À VOTRE PROJET DE RÉNOVATION

La Ville de Paris a créé une aide spécifique à Eco-rénovons Paris finançant les travaux d'amélioration thermique et environnementale. Soutenant l'amélioration globale de la performance énergétique, une aide au syndicat est ainsi accordée en fonction du gain énergétique du projet et de la situation sociale de la copropriété. Son montant varie selon le gain projeté mais ne peut dépasser 30% dans la limite d'un plafond de travaux fixé à 25 000 € hors taxes par logement.

Les travaux de chauffage ne peuvent être subventionnés en tant que tel, sauf si les systèmes prévus de production, de refroidissement et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) valorisent les énergies renouvelables et de récupération; auquel cas un complément de subvention de 25%, plafonné à 4 000 € par logement peut être alloué.



Je suis missionné par la Ville de Paris pour vous apporter un conseil neutre et gratuit tout au long de votre projet.